

Exemplaire pour l'ACHETEUR du bateau

Bonjour,

Vous venez d'acheter un bateau (ou êtes en cours d'achat). Cette fiche va vous permettre de connaître les démarches à effectuer.

Vous avez déjà une place et achetez un autre bateau

Vous conservez votre place si votre bateau correspond aux caractéristiques de votre emplacement (validé par la capitainerie) dans le cas contraire, vous êtes prioritaire pour l'obtention d'une nouvelle place et vous pourrez amarrer votre bateau sur l'un de nos pontons visiteurs dans cette attente.

Dans ce cas, un avenant au contrat de location sera établi par le port, actant le changement de bateau.

Dans tous les cas, vous conservez le bénéfice d'un contrat annuel, donc du tarif annuel réajusté à la surface du nouveau bateau.

Vous n'avez pas encore de place de port

Votre bateau est accueilli sur un ponton visiteur.

Vous devenez propriétaire du bateau dès le jour d'achat apparaissant sur l'acte de francisation, à ce titre, vous devez payer le stationnement du bateau à partir de ce jour.

Même si le vendeur avait déjà payé sa place, il ne peut pas vous la prêter, ni la sous-louer y compris pendant la période de préavis.

Pour obtenir une place, vous devez vous inscrire au préalable sur une liste d'attente, en utilisant le formulaire prévu et disponible à la Capitainerie, ou sur notre site internet.

Si jamais vous étiez inscrit pour un bateau de taille différente, il suffit de contacter la capitainerie pour indiquer les caractéristiques et modifier votre inscription en liste d'attente, votre date initiale d'inscription sera conservée.

Déclaration

La déclaration d'achat ou de vente d'un bateau est à effectuer auprès de l'administration des affaires maritimes, à la DDTM (direction départemental des territoires et de la mer) :

87 Avenue des Cordeliers, 17000 La Rochelle

Téléphone : 05 16 49 61 00

Exemplaire pour LE VENDEUR du bateau

Bonjour,

Vous venez de vendre votre bateau (ou êtes en cours de vente). Cette fiche va vous permettre de connaître les démarches à effectuer

Vous n'achetez pas d'autre bateau

Vous devez résilier votre contrat avec le port de plaisance. Il faudra le faire par écrit, auprès de la capitainerie, un délai de préavis d'un mois plein sera appliqué.

Un formulaire de résiliation est à votre disposition sur notre site internet :

<http://www.portlarochelle.com/espace-telechargement/>

La redevance pour l'année en cours sera établie au prorata temporis en 12ème de mois pleins (avec une durée minimale d'un contrat de 6 mois).

Pour la personne qui achète votre bateau

Votre acheteur devra retirer le bateau de votre place dès le jour de l'achat.

Il ne peut pas conserver votre emplacement. Vous ne pouvez pas lui prêter ni lui sous-louer votre place. Il doit se déclarer à la capitainerie comme nouveau propriétaire du bateau dès le jour d'achat apparaissant sur l'acte de francisation.

Vous achetez un autre bateau

Vous conservez votre place si votre bateau correspond aux caractéristiques de votre emplacement (validé par la capitainerie) dans le cas contraire, vous êtes prioritaire pour l'obtention d'une nouvelle place et vous pourrez amarrer votre bateau sur l'un de nos pontons visiteurs.

Vous conservez le bénéfice d'un contrat annuel, donc du tarif annuel réajusté à la surface du nouveau bateau.

Déclaration

La déclaration d'achat ou de vente d'un bateau est à effectuer auprès de l'administration des affaires maritimes, à la DDTM (direction départemental des territoires et de la mer) :

87 Avenue des Cordeliers, 17000 La Rochelle

Téléphone : 05 16 49 61 00

